

BESOIN d'aide ?

PARLEZ SANS ATTENDRE !



QUI CONTACTER À L'EPFL ?

Obtenez une orientation vers l'instance appropriée :

trust-point.epfl.ch

Vous n'y voyez toujours pas clair ?
Obtenez des conseils sur la personne à contacter

✉ trust@epfl.ch



Si je suis la **cible** d'un comportement inadéquat ?

Demandez conseil et
faites un signalement à

**Respect Compliance
Office (RCO)**

✉ respect@epfl.ch



Si je suis **TÉMOIN** d'une situation problématique ?

Demandez conseil et
faites un signalement à

**Ombudsperson
administrative**

✉ contact@salomepreile.ch



**URGENCE
SECOURS**
7j/7 - 24h/24

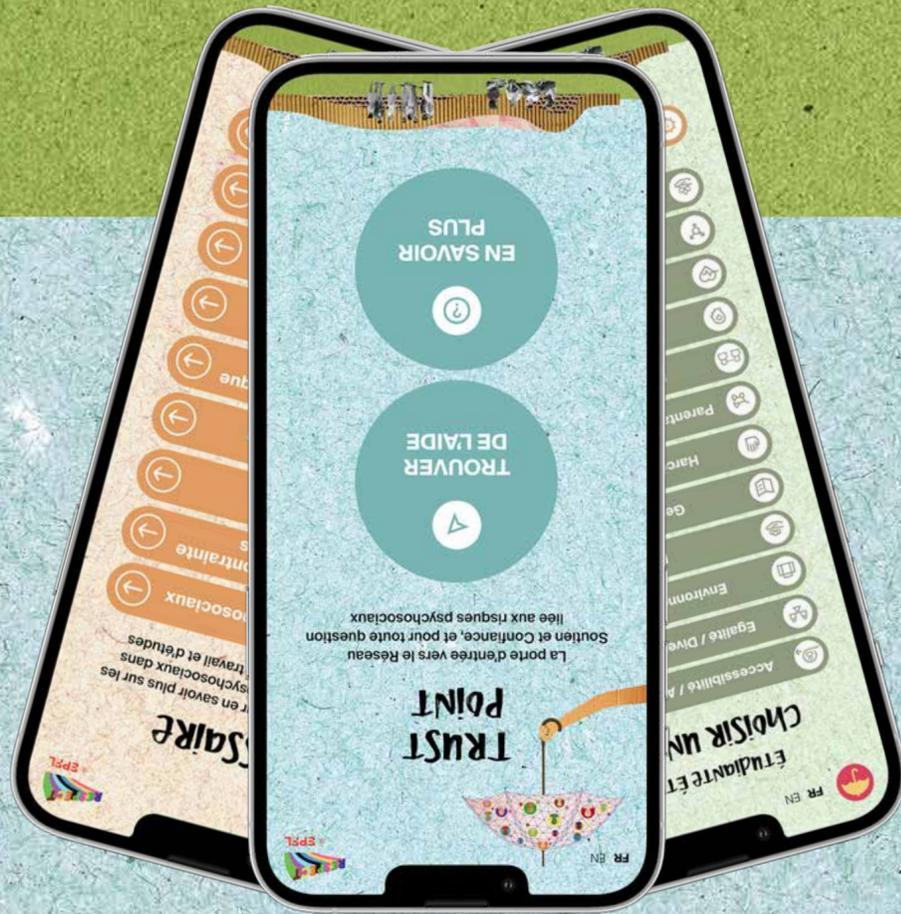
115
Depuis une ligne fixe EPFL

021 693 30 00
Depuis un téléphone privé

SOS
Depuis l'app EPFL Campus



@ **EPFL**



La porte d'entrée vers le Réseau
Soutien et Confiance et pour toute
question liée aux risques psychosociaux

TRUST POINT



EN SITUATION de:

- Agression ou contrainte sexuelle
- Bore out
- Burnout
- Charge de travail inadéquate
- Conditions de travail inadéquates
- Conflits
- Difficulté avec l'environnement social
- Discrimination
- Exclusion
- Harcèlement sexuel ou sexiste
- Idées suicidaires
- Isolement
- Manque de clarté dans les rôles et responsabilités
- Malaise
- Mobbing
- Problème d'organisation du travail ou des études
- Problème de communication
- Stress négatif
- Violence physique
- Violence verbale

- ÉTUDIANTE / ÉTUDIANT**
- DOCTORANTE / DOCTORANT**
- MEMBRE DU PERSONNEL ACADÉMIQUE / SCIENTIFIQUE / CORPS PROFESSORAL**
- MEMBRE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE**

Confidentialité :
La confidentialité est préservée, dans le respect des obligations légales et professionnelles

Sources :
Directive sur les risques psychosociaux (LEX 1.8.3)
Directive sur le processus de lancement d'alerte à l'EPFL (LEX 1.8.1)

URGENCE & SECOURS
7j/7 - 24h/24

115
Depuis une ligne fixe EPFL

021 693 30 00
Depuis un téléphone privé

SOS
Depuis l'app EPFL Campus

POUR OBTENIR de l'aide

Réseau Soutien & Confiance (Trust & Support Network - TSN)

SOUTIEN PROFESSIONNEL

Conseil et orientation

- Consultation sociale / Consultation psycho-thérapeutique* (CHUV)
- Personne de Confiance* / Bureau de l'égalité / Aumônerie / Consultation infirmière*
- Ressources humaines / Médecine du travail

*Instance externe

SOUTIEN INSTITUTIONNEL

Dialogue et action managériale

- Professeur-e / Direction de section
- Directeur-trice de thèse (PI) / Direction du programme doctoral / Vice-présidence associée pour l'éducation doctorale / Responsable RH
- Responsable hiérarchique / Professeur-e / Direction d'institut / Décanat / Responsable RH
- Responsable hiérarchique / Professeur-e / Vice-présidente ou adjoint-e / Responsable RH

SOUTIEN DE RÉFÉRENCE

Ecoute et relais

- Associations
- Partenaires sociaux
- Mentors
- Coachs
- Délégué-es de classe
- Assistant-es administratifs-ves
- Assistant-es étudiant-es
- Peer2Peer Counselling
- Safe Space
- Etc.



POUR SIGNALER UN CAS

Personne directement concernée (LEX 1.8.3)

Respect Compliance Office (RCO)

respect@epfl.ch

- 1. Le Respect Compliance Officer est disponible pour un entretien préliminaire :**
 - Entretien informel et confidentiel pour clarifier la procédure (optionnel)
 - Possible activation des instances du TSN pour rechercher une solution consensuelle
- 2. Si décision de porter plainte :**
 - Détermination sur la recevabilité de la plainte et information à la personne plaignante
 - Plainte analysée et traitée de manière confidentielle, neutre et indépendante par le Comité du RCO
 - Possible prise en charge financière de 5 à 10 séances de soutien psychologique
 - Si besoin, mesures conservatoires et de protection
- 3. Recommandations possibles :**
 - Accompagnement RH / médiation / rappel des règles aux parties / activation d'une procédure disciplinaire (pour les étudiant-es, via la Commission disciplinaire) ou administrative
 - Ouverture d'une enquête externe si besoin d'approfondir et de vérifier les faits allégués
- 4. Si aucune enquête externe n'est requise :**
 - Clôture du cas et information aux parties

Personne témoin (LEX 1.8.1)

Ombudsperson

contact@salomepreille.ch

- Examine tout signalement de dysfonctionnement grave de la part de membre(s) de l'EPFL
- En fonction des faits allégués, l'Ombudsperson peut recommander à la Présidence de l'EPFL l'ouverture d'une enquête externe

ENQUÊTE EXTERNE

Si recommandation par le RCO ou l'Ombudsperson

- 1. Le RCO / l'Ombudsperson établit un rapport pour la Présidence de l'EPFL :**
 - Contient le résumé des faits, les mesures prises, recommandation d'enquête
- 2. Enquêtes ordonnées par la Présidence de l'EPFL :**
 - Diligentes conformément aux dispositions légales fédérales
 - Menées par des expert-es externes indépendant-es
 - Suivies par les Affaires juridiques
 - Durée : objectif 3 mois maximum, avec possible extension selon la nature du cas
 - Communication aux personnes impliquées concernant l'ouverture de l'enquête, son déroulement puis son résultat
- 3. Rapport de fin d'enquête et recommandations à la Présidence**

ACTIONS ET SUIVI

Selon le rapport de fin d'enquête

- La Présidence de l'EPFL prend toutes les dispositions ou décisions justifiées par les faits établis. Exemples :
- Blâme, suspension, exmatriculation
 - Avertissement, action(s) managériale(s), résiliation des rapports de travail